



**SÉANCE
ORDINAIRE
19 JUIN 2026**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

-Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

4. PAROLE AU MAIRE ET CORRESPONDANCE

4.1 Parole au maire

4.2 Correspondance

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mars 2026

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Embauche d'un employé saisonnier col bleu

8. FINANCES ET TRÉSORERIE

8.1 Liste des comptes à payer au 5 juin 2026

8.2 État des comptes

8.3 État des revenus et des dépenses au 5 juin 2026

9. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et gestion des eaux

10.2 Remplacement d'unités de climatisation

11. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

11.2 Demande d'autorisation numéro 2026-0072 pour la propriété sise au 663- 667, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362091, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

11.3 Demande d'autorisation numéro 2026-0073 pour la propriété sise au 669- 671, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362093, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

11.4 Demande d'autorisation numéro 2026-0076 pour la propriété sise au 221, rue Saint-Dominique, dont le numéro de lot est le 5361814, afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire de plus de vingt mètres carrés, soit des travaux soumis à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-59

11.5 Demande d'autorisation numéro 2026-0079 pour la propriété sise au 548, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361911, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le mur avant de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

- 11.6 Demande d'autorisation numéro 2026-0087 pour la propriété sise au 457, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361738, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01
- 11.7 Renouvellement de la Résolution de contrôle intérimaire - Capacité des infrastructures, intégration du paysage du noyau villageois et protection de l'environnement
- 11.8 Autorisation pour l'installation d'un lutrin devant le projet des cloches à l'Église Notre-Dame-De-Bonsecours
- 11.9 Dénonciation des nouvelles exigences de Statistiques Canada relatives à l'Enquête mensuelle sur les permis de bâtir (PERB)

12. COMMUNICATION, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du règlement numéro 961-2026 relatif aux compteurs d'eau et à la gestion responsable de la consommation d'eau
- 13.2 Adoption du règlement numéro 966-2026 relatif à la tarification
- 13.3 Adoption du règlement numéro 974-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale
- 13.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 975-2026 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

14. AFFAIRES DIVERSES

- 14.1 Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM)
- 14.2 Entente avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques - Autorisation de signature
- 14.3 Demande de commandite Chevaliers de Colomb – Tournoi de golf annuel au profit de la Résidence le Monarque
- 14.4 Demande de commandite - Super Fête Marius Fournier
- 14.5 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 14.6 Demande de gratuité – Événement « Les Fripees en POP-UP »
- 14.7 Appui au Transport adapté et collectif Papineau et à ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 14.8 Demande de cession de terrain - Office d'habitation de l'Outaouais – en lien avec les travaux de réfection au 230, rue Saint-Henri
- 14.9 Remerciements à Madame Catherine Prévost pour l'organisation du projet citoyen - Journée du Grand Partage
- 14.10 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation de trois traverses piétonnes munies de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur la rue Notre-Dame

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

17. LEVÉE DE LA SÉANCE



SÉANCE
ORDINAIRE
19 JUIN 2026

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le 16 juin 2026 à 19 h au chalet en bois rond, situé au 501, rue des Mille-fleurs, Montebello et à laquelle sont présents les conseillers Pierre Bertrand, Manon Auclair, Jean-Philippe Comeau, Gregory Birtch, Mélanie Beauchamp et Jésabelle Dicaire.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Martin Deschênes.

Monsieur Marc Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Il y a 8 personnes qui assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte.

Le Maire demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

Monsieur Martin Deschênes, Maire, informe les membres du Conseil et les citoyens que la séance est enregistrée.

2026-06-155

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

4. PAROLE AU MAIRE ET CORRESPONDANCE

4.1 Parole au maire

- Monsieur Martin Deschênes, procède à l'allocution du mot du maire.

- Mot de bienvenue et souhaite la bienvenue aux citoyens.

4.2 Correspondance

- Il n'y a pas de sujet à cette section.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Période de questions de 19 h 04 à 19 h 12.

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2026-06-156

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026

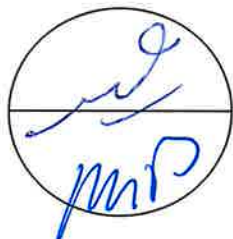
Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 est déposé lors de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026 déposé lors de la présente séance.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-06-157

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 Embauche d'un employé journalier volant – Col bleu – Travaux publics Poste saisonnier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage d'un poste saisonnier d'un col bleu journalier volant, à la suite de la confirmation de l'obtention d'une subvention octroyée par Emploi été Canada ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste est complété ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, et le Directeur des travaux publics et gestion des eaux, Monsieur Eric Cayer, ont procédé au processus d'entrevues ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Olivier Vallée possède les qualifications et expertises nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de Monsieur Beaulieu ont été présentées aux membres du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

QUE le Conseil embauche Monsieur Olivier Vallée, à titre d'employé col bleu, soit un poste saisonnier ;

QUE ses conditions de travail soient celles prescrites dans la convention collective intervenue entre la Municipalité de Montebello et le Syndicat canadien de la Fonction publique (SCFP), Janvier 2022 décembre 2026 ;

QUE l'échelle salariale sera celle prévue à la classe 2, échelon 1 ;

QUE Monsieur Vallée débutera ses fonctions le 22 juin 2026.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

8. FINANCES ET TRÉSORERIE

2026-06-158

8.1 Liste des comptes à payer au 5 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour la période se terminant le 5 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

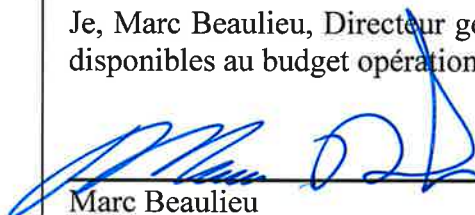
IL EST PROPOSÉ PAR MANON AUCLAIR ET RÉSOLU

D'APPROUVER le paiement des comptes fournisseurs pour la période se terminant le 5 juin 2026 tel que rapporté à la liste des comptes à payer totalisant la somme de 259 329,68 \$.

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu, à effectuer les paiements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

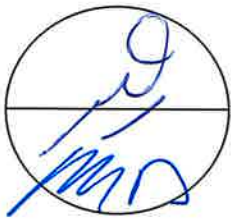
Je, Marc Beaulieu, Directeur général et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.



Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

8.2 État des comptes bancaires

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élus pour analyse.

8.3 État des revenus et des dépenses au 5 juin 2026

Par souci de transparence et d'imputabilité, le directeur général et greffier-trésorier dépose auprès des élus un état de la situation financière sommaire au 5 juin 2026.

9. SÉCURITÉ CIVILE ET SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Rapport mensuel du directeur du service d'incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service d'incendie de Montebello, dépose son rapport du mois de mai 2026.

Le conseiller Gregory Birtch fait la lecture des points significatifs.

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux publics et de la gestion des eaux

Monsieur Eric Cayer, directeur des travaux publics et gestion des eaux, dépose son rapport du mois de mai 2026.

La conseillère Jéssabelle Dicaire fait la lecture des points significatifs.

10.2 Remplacement d'unités de climatisation

CONSIDÉRANT le mauvais fonctionnement des unités de climatisation du chalet en bois rond et de la section information touristique de la gare de Montebello ;

CONSIDÉRANT le diagnostic posé par un professionnel en réfrigération à l'effet que les unités doivent être remplacées ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de fonds dans le compte de Fond affectés de la gare au montant de 21 500\$;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a reçu deux (2) soumissions suivantes;

Fournisseur	Prix (Avant taxes)
Réfrigération RM	12 171,94 \$
Réfrigération Star	10 445 \$

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu les deux soumissions valables.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la soumission de Réfrigération Star, au montant de 10 445 \$, avant taxes, pour le remplacement des deux (2) unités de climatisation ;

D'AUTORISER que la dépense pour le remplacement de l'unité de climatisation de la gare soit payée à même les fonds réservés à l'entretien de la gare ;

QUE les dépenses reliées pour l'unité du chalet en bois rond soient prises à même le poste budgétaire 02 70120 522 – *Entretien des bâtiments-Chalet en bois rond*.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

Note : Monsieur le Maire explique aux citoyens que le projet de résolution initial autorisait le directeur général à procéder à l'achat des unités de climatisation sous réserves de la réception d'une deuxième soumission. Il précise qu'une deuxième soumission a été reçue juste avant la séance et que le choix s'est arrêté sur la soumission la plus avantageuse.

11. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

11.1 Rapport mensuel de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois de mai 2026.

La conseillère Jéssabelle Dicaire fait la lecture des points significatifs.

2026-06-159



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2026-06-160

11.2 Demande d'autorisation numéro 2026-0072 pour la propriété sise au 663 - 667, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362091, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire transformer la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal en façade de couleur brune ainsi que de refaire les galeries et escaliers en bois de couleur cèdre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents et plans au soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement PIIA s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20260527-01 lors de son assemblée du 27 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR MANON AUCLAIR ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2026-0072 pour la propriété sise au 663-667, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362091, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-161

11.3 Demande d'autorisation numéro 2026-0073 pour la propriété sise au 669- 671, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362093, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire transformer la couleur du revêtement extérieur du bâtiment principal en façade de couleur brune ainsi que de refaire la galerie en bois de couleur cèdre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents et plans au soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement PIIA s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement avec le cadre bâti environnant ;

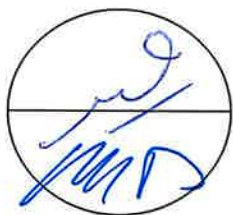
CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20260527-02 lors de son assemblée du 27 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2026-0073 pour la propriété sise au 669-671, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362093, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

11.4 Demande d'autorisation numéro 2026-0076 pour la propriété sise au 221, rue Saint-Dominique, dont le numéro de lot est le 5361814, afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire de plus de vingt mètres carrés, soit des travaux soumis à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-59

2026-06-162

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution de contrôle intérimaire s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les critères de ladite résolution s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents et des plans au soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment complémentaire, soit un garage, aura un revêtement de tôle de couleur crème comme le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre harmonieusement avec le bâtiment principal et le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20260527-03 lors de son assemblée du 27 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2026-0076 pour la propriété sise au 221, rue Saint-Dominique, dont le numéro de lot est le 5361814, afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire de plus de vingt mètres carrés, soit des travaux soumis à la résolution de contrôle intérimaire numéro 2026-03-59.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-163

11.5 Demande d'autorisation numéro 2026-0079 pour la propriété sise au 548, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361911, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le mur avant de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble appartient à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents et plans au soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement PIIA s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle enseigne proposée s'harmonise avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20260527-04 lors de son assemblée du 27 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2026-0079 pour la propriété sise au 548, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361911, afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le mur avant de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01, en s'assurant d'utiliser la même couleur de fond que le celui de l'armoirie de la Municipalité située immédiatement au-dessus.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

2026-06-164

11.6 Demande d'autorisation numéro 2026-0087 pour la propriété sise au 457, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361738, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis la demande décrite en titre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis des documents et plans au soutien de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire changer le revêtement extérieur en façade par du vinyle de couleur bleu azur;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement sur les PIIA s'applique;

CONSIDÉRANT QUE les critères dudit règlement PIIA s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise avec le cadre bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis la recommandation numéro 20260527-05 lors de son assemblée du 27 mai 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la demande d'autorisation numéro 2026- 0087 pour la propriété sise au 457, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5361738, afin de permettre une transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-165

11.7 Renouvellement de la Résolution de contrôle intérimaire-Capacité des infrastructures, intégration du paysage du noyau villageois et protection de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE le règlement révisant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 est entré en vigueur le 21 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une résolution relative à la révision de son plan d'urbanisme pour favoriser une réflexion relative aux enjeux du développement de son territoire, précisément au moment de la révision de ces instruments de planification et d'urbanisme, et conformément à l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la révision quinquennale de son plan d'urbanisme, pour les membres du Conseil municipal, il est essentiel d'entamer une réflexion, notamment en matière de protection et de la consommation d'eau, de l'aménagement du territoire, de la protection de notre environnement et de la qualité de notre paysage ;

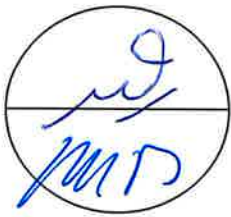
CONSIDÉRANT QUE Montebello est confrontée à une accélération du développement résidentiel, particulièrement en multilogements, dans des secteurs essentiellement composés de maisons unifamiliales isolées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement révisant le plan d'urbanisme numéro PU-17-01 et le règlement de zonage numéro Z-17-01 en vigueur ne reflète plus correctement la vision du conseil municipal en matière d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE des pressions de développement dans certains secteurs résidentiels suscitent des inquiétudes quant à la perte de cohérence visuelle et architecturale du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuellement en vigueur des règlements d'urbanisme autorisent la réalisation de ces projets de construction, sans véritablement s'intégrer aux caractéristiques « architecture, aménagement extérieur et paysage » du noyau villageois et du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux relatifs à la capacité des infrastructures ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît l'importance de la protection des milieux naturels, ainsi que de la préservation de l'environnement et de la qualité du paysage ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Montebello est en fonction et compétent pour évaluer les projets selon des critères d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des articles 111 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire, en confirmant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son Plan d'urbanisme (révision quinquennale) ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un contrôle intérimaire, relativement aux nouvelles constructions résidentielles, à la protection de l'environnement et à la préservation de la qualité du paysage, permet de poser maintenant un geste de qualité de vie et de la qualité d'intégration des nouvelles constructions résidentielles ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend adopter un Règlement de Contrôle Intérimaire (RCI) qui encadrera les nouvelles constructions résidentielles ainsi que les travaux, les ouvrages ou les constructions susceptibles de compromettre les orientations et les objectifs d'aménagement, de la mise en œuvre du nouveau Plan d'urbanisme (révision quinquennale) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au principe de précaution, un contrôle intérimaire est nécessaire pour que la municipalité puisse effectuer les analyses requises, et ensuite, permettre la planification et l'établissement d'un cadre réglementaire, afin de préserver la qualité de vie des citoyens, de préserver l'environnement et la qualité des paysages ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire était en vigueur à compter du 17 mars 2026 pour une période de 90 jours, soit la résolution numéro 2026-03-59.

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PHILIPPE COMEAU ET RÉSOLU

DE DÉCRÉTER par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 1 - Travaux et projets interdits

La présente résolution a pour objet d'interdire pour une période de 90 jours, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné, en ce qui concerne les demandes suivantes :

- a) Les nouvelles constructions résidentielles ou autres bâtiments principaux ;
- b) L'agrandissement d'un bâtiment principal existant ;
- c) La transformation d'un bâtiment unifamilial en multilogement (deux logements ou plus) lorsqu'il y a modification de l'architecture extérieure ;
- d) L'ajout d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de plus de 20 m² ;
- e) Toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ;

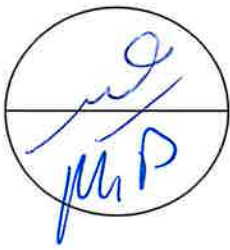
Article 2 – Travaux autorisés

La présente résolution ne vise pas l'interdiction de l'émission d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné relativement aux projets suivants :

- Tous les travaux de rénovation, d'entretien ou de réparation d'une construction existante.

Article 3 - Approbation par le CCU et par le Conseil municipal

Malgré les interdictions énoncées à l'article 1 de la présente résolution, le Conseil municipal, à la suite de l'analyse préalable d'un projet de construction par le CCU, pourrait autoriser par résolution la délivrance d'un permis ou d'un certificat par le fonctionnaire désigné.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

Article 4 - Comité consultatif d'urbanisme et critères d'analyse

Le Comité consultatif d'urbanisme doit analyser et évaluer les projets de construction, en considérant les critères suivants :

- a) Le projet respecte et s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales (implantation, volumétrie, revêtement extérieur, traitement des ouvertures et autres) et au paysage (aménagements extérieurs, préservation des arbres existants, localisation et aménagement des stationnements ...) de son environnement et de son quartier ;
- b) Le projet s'intègre harmonieusement au niveau du volume, des matériaux, de la fenestration, de l'alignement et des marges ;
- c) Le projet permet de préserver le cachet résidentiel villageois ;
- d) Le projet s'assure de minimiser les impacts visuels du stationnement et des autres aménagements extérieurs. En outre, en favorisant la préservation des arbres existants
- e) Le projet démontre et contribue positivement à la revitalisation du caractère « paysager et champêtre » du périmètre urbain.

Article 5 – Construction interdite sur des terrains, formés d'un lot ou d'un regroupement de lots, d'une superficie minimale de moins de 1858 mètres carrés (20000 pieds carrés) dans la zone villégiature 5-V

La présente résolution a également pour objet d'interdire, pour une période de 90 jours, toute nouvelle construction d'un bâtiment principal sur des terrains, formés d'un lot ou d'un regroupement de lots, d'une superficie minimale de moins de 1858 mètres carrés (20000 pieds carrés) dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01.

Article 6 – Marges de recul minimales dans la zone villégiature 5-V

La présente résolution a également pour objet d'interdire, pour une période de 90 jours, la construction d'un nouveau bâtiment principal dans la zone villégiature 5-V du règlement de zonage numéro Z-17-01, ayant des marges de recul avant, arrière et latérale de moins de 10 mètres.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-166

11.8 Autorisation pour l'installation d'un lutrin devant le projet des cloches à l'Église Notre-Dame-De-Bonsecours

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la part des organisateurs du 350^e anniversaire de la seigneurie de la Petite-Nation, soit la société historique Louis-Joseph-Papineau, concernant l'installation d'un lutrin d'interprétation devant l'œuvre des cloches située à l'Église Notre-Dame-De-Bonsecours ;

CONSIDÉRANT QUE le lutrin devra être installé devant les cloches, sur la plateforme de béton existante ;

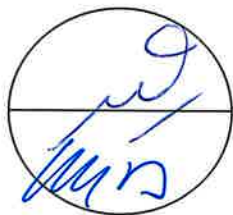
CONSIDÉRANT QUE l'espace est restreint et déjà utilisé à différentes fins communautaires, et que l'installation d'une structure fixe à l'endroit demandé initialement viendrait diminuer les possibilités d'aménagement.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise la société historique Louis-Joseph-Papineau à installer un lutrin d'interprétation devant l'œuvre des cloches située à l'Église Notre-Dame-De-Bonsecours, sur la plateforme existante.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-06-167

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

11.9 Dénonciation des nouvelles exigences de Statistique Canada relatives à l'Enquête mensuelle sur les permis de bâtir (PERB)

CONSIDÉRANT QUE L'Enquête mensuelle sur les permis de bâtir menée par Statistique Canada dans le cadre du Programme intégré de la statistique des entreprises (PISE), vise à recueillir des données sur la valeur des permis délivrés par les municipalités canadiennes, à la fois pour des immeubles résidentiels et non résidentiels, ainsi que sur le nombre de logements autorisés.

CONSIDÉRANT QUE les renseignements sont recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette enquête appuient Statistique Canada dans la production de Statistique de haute qualité sur l'activité de construction résidentielle et non résidentielle à différents niveaux géographiques ;

CONSIDÉRANT QUE Statistique Canada vient d'émettre de nouvelles exigences relatives à l'Enquête mensuelle sur les permis de construction et de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à l'Enquête mensuelle sur les permis de bâtir (PERB) de Statistique Canada est obligatoire en vertu de la Loi sur la statistique ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles exigences entreront en vigueur en juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles exigences incluent l'ajout d'un nouveau module incluant plusieurs questions à répondre qui nécessiteront des suivis éventuels;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles exigences imposées aux municipalités requièrent une augmentation significative des tâches administratives, techniques et opérationnelles pour les employés et les officiers de la municipalité, nécessitant parfois le détournement de ressources essentielles au détriment d'autres services à la population ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités en général et Montebello, dans le cas présent, ne disposent pas des ressources financières et humaines suffisantes pour absorber ces nouvelles responsabilités sans affecter l'efficacité du département d'urbanisme de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

DE DÉNONCER formellement l'alourdissement des procédures et les nouvelles exigences introduites par Statistique Canada ;

D'EXIGER des autorités responsables qu'elles réévaluent ces procédures afin de les simplifier et de les alléger ;

DE MANDATER le Directeur général et greffier-trésorier pour transmettre la présente résolution aux instances gouvernementales et aux associations sectorielles concernées, afin de défendre nos intérêts. ;

DE RECONNAÎTRE l'impact opérationnel et financier majeur qu'entraînent ces nouvelles exigences sur l'appareil municipal ;

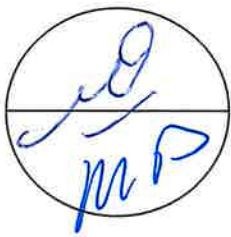
DE DEMANDER au Gouvernement du Canada de procéder à une réévaluation des charges imposées aux municipalités et de prévoir des compensations financières ou un accompagnement adéquat ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à :

- 1° Statistique Canada ;
- 2° L'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;
- 3° Monsieur Stéphane Lauzon, Député fédéral d'Argenteuil-La Petite-Nation;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

12. COMMUNICATION, DÉVELOPPEMENT ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Rapport mensuel du directeur des communications, loisirs et culture

Monsieur Karl Goulet, directeur des communications, loisirs et culture, dépose son rapport du mois de mai 2026.

Le conseillère Mélanie Beauchamp fait la lecture des points significatifs.

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2026-06-168

13.1 Adoption du règlement numéro 961-2026 relatif aux compteurs d'eau et à la gestion responsable de la consommation d'eau

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie dudit règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation ;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 961-2026 relatif aux compteurs d'eau et à la gestion responsable de la consommation d'eau, et ce, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité

2026-06-169

13.2 Adoption du règlement numéro 966-2026 relatif à la tarification

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie dudit règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation ;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 966-2026 relatif à la tarification, et ce, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-170

13.3 Adoption du règlement numéro 974-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie dudit règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation ;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 974-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 125 000 \$ pour le programme de rénovation des habitations à loyer modique – Contribution municipale, et ce, comme s'il était ici tout au long reproduit.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

13.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 975-2026 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un **avis de motion** est donné et le **dépôt du projet de règlement** avec demande de dispense de lecture est fait par Pierre Bertrand, afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 975-2026 concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Copie du projet de règlement numéro 975-2026 a été remise à tous les membres du conseil et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

14. AFFAIRES DIVERSES

2026-06-171

14.1 Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la municipalité de Montebello par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

IL EST PROPOSÉ PAR MANON AUCLAIR ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Montebello déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

QUE la municipalité de Montebello autorise la direction générale à :

- Signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-172

14.2 Entente avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge publique pour véhicules électriques - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente d'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'HYDRO-QUÉBEC le 21 juin 2022, en vue de créer une servitude d'utilité publique sur une partie de l'immeuble détenu par la Municipalité et étant connu et désigné comme les lots 5 361 834 et 6 067 503 du Cadastre du Québec (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*) circonscription foncière de Papineau.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité consent à l'extinction d'une servitude en faveur d'HYDRO-QUÉBEC publiée sous le numéro 25 389 506 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Papineau affectant les lots 5 361 834 et 6 067 503 du Cadastre du Québec (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*).

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-PHILIPPE COMEAU ET RÉSOLU

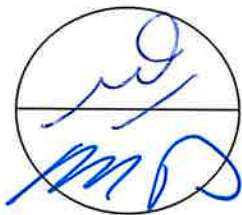
QUE la Municipalité accorde une servitude d'utilité publique à HYDRO-QUÉBEC contre une partie des lots 5 361 834 et 6 067 503 Cadastre du Québec appartenant à la Municipalité (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*).

QUE le projet d'acte d'extinction et d'établissement de servitude soumis à cette assemblée est dûment approuvé par les présentes.

QU'UN membre de l'étude *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte d'extinction et d'établissement de servitude à intervenir en faveur d'HYDRO-QUÉBEC ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-06-173

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

14.3 Demande de commandite Chevaliers de Colomb – Tournoi de golf annuel au profit de la Résidence le Monarque

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite de la part des Chevaliers de Colomb pour le Tournoi de golf annuel au profit de la Résidence le Monarque, lequel aura lieu le 7 août 2026 au Club de Golf de Buckingham ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet d'amasser des fonds afin d'aider l'administration de la résidence le monarque pour des soins et rénovations futures ;

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise la demande de contribution des Chevaliers de Colomb pour le Tournoi de golf annuel au profit de la Résidence le Monarque ;

QUE le Conseil autorise l'achat d'une commandite platine, au coût de 150 \$;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier ou le trésorier adjoint à conclure l'achat de cette commandite ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 70191 970 – *Contributions – Autres organismes*.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-174

14.4 Demande de commandite pour la Super Fête Marius Fournier

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des Loisirs Papineau organise la 21^e édition de la Super Fête Marius Fournier, une activité pour les jeunes, laquelle aura lieu le 8 juillet 2026 au centre communautaire de Papineauville ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite datée du 3 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montebello désire soutenir cet événement pour le bien-être de nos jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de Montebello en profitent et participent pleinement.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise l'achat d'une commandite forfait Licorne, au coût de 250\$, comprenant la publication du logo de la Municipalité sur les affiches ainsi que deux billets pour participer à l'activité ;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu ou le trésorier adjoint, Monsieur Stéphane Langlois, à conclure l'achat de cette commandite ;

DE COMPTABILISER la dépense au poste budgétaire numéro 02 70191 970 – *Contributions – Autres organismes* ;

QUE les deux billets seront tirés parmi les citoyens de Montebello en temps opportun.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-06-175

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

14.5 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

CONSIDÉRANT QUE le 19 février dernier, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) informait les municipalités que, dès le 8 juin 2026, le Gouvernement du Québec rendra obligatoire la possession d'un certificat de qualification en arboriculture-travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, y compris une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement proposé, « plusieurs employées ou employés municipaux effectuant ces travaux de façon occasionnelle, cette nouvelle obligation pourrait impliquer certaines démarches de mise à jour des compétences ou de reconnaissance de l'expérience » ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches à faire pour obtenir ledit certificat viennent s'ajouter à un éventail de compétences et certificats toujours de plus en plus important ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle exigence d'un certificat de qualification en arboriculture, travaux au sol est inutile, sans pour autant ajouter à la sécurité des travailleurs, en ce qu'elle impose un autre fardeau supplémentaire à assumer par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à plusieurs reprises dans les derniers mois à ne pas augmenter le fardeau des municipalités ;

IL EST PROPOSÉ PAR GREGORY BIRTCH ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal demande au Gouvernement du Québec de revoir son exigence d'un certificat de qualification en arboriculture - travaux au sol pour toute personne exécutant, pour le compte d'une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

QUE le Conseil municipal transmettre la présente résolution aux MRC du Québec et aux municipalités locales du territoire, ainsi qu'à l'UMQ et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour appui;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à :

- 1° Monsieur Jean-François Simard, ministre de l'Emploi ;
- 2° Madame Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire ;
- 3° Madame Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-176

14.6 Demande de gratuité – Événement « Les Fripées en POP-UP »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de gratuité pour la location de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours pour la tenue de l'évènement Les Fripées en POP-UP, qui se déroulera le 4 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement met en valeur la mode seconde main, l'économie circulaire et le développement durable, tout en offrant à la communauté une occasion conviviale de vendre et d'acheter vêtements et accessoires usagés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un cadre directeur en vigueur, soit une politique de dons et commandites ;

CONSIDÉRANT l'évaluation par les membres du conseil de la demande et les conclusions de leurs réflexions relativement à la politique en vigueur actuelle.

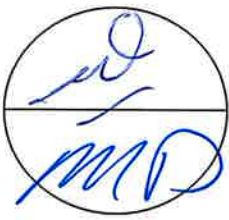
IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

QUE le Conseil refuse la demande de gratuité pour la location de l'église Notre-Dame-De-Bonsecours pour la tenue de l'évènement Les Fripées en POP-UP ;

QUE le Conseil de la municipalité de Montebello autorise le tarif de location au coût de 455\$, soit le tarif d'un organisme à but non lucratif (OBNL) ;

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-06-177

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

14.7 Appui au Transport adapté et collectif Papineau et à ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE le transport adapté et collectif constitue un service essentiel permettant aux citoyens d'accéder aux soins de santé, à l'emploi, à l'éducation, aux services gouvernementaux et aux activités sociales;

CONSIDÉRANT QUE les réalités des milieux ruraux diffèrent grandement de celles des centres urbains, notamment en raison des grandes distances à parcourir, du vieillissement de la population et de l'absence d'alternatives de transport;

CONSIDÉRANT QUE les programmes gouvernementaux de financement du transport adapté et collectif reposent souvent sur des critères et des statistiques davantage représentatifs des centres urbains, ce qui ne reflète pas adéquatement les besoins des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut fragiliser la pérennité des services offerts en milieu rural et compromettre l'accessibilité pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les aînés, les étudiants, les travailleurs et l'ensemble des citoyens qui dépendent de ces services;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Papineau connaît une évolution démographique et un besoin grandissant en matière de transport adapté et collectif, notamment à Montebello, où l'accès aux services régionaux et spécialisés repose souvent sur ces modes de transport;

CONSIDÉRANT QUE le Transport adapté et collectif Papineau (TAC Papineau) joue un rôle fondamental dans le maintien de la qualité de vie ainsi que dans le dynamisme économique et social de notre région;

CONSIDÉRANT QU'investir dans le transport adapté et collectif en milieu rural ne constitue pas une dépense, mais un investissement en inclusion, en santé publique, en maintien à domicile, en employabilité et en développement régional;

CONSIDÉRANT QUE l'accès au transport adapté et collectif ne devrait pas dépendre du lieu de résidence des citoyens et qu'il est essentiel que les populations rurales bénéficient d'un niveau de service équitable à celui offert dans les centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'absence ou l'affaiblissement des services de transport adapté et collectif en milieu rural entraînerait des conséquences humaines, sociales et économiques importantes, notamment en accentuant l'isolement des personnes vulnérables et en limitant l'accès aux soins, à l'emploi et aux services essentiels;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Montebello de soutenir les démarches entreprises par TAC Papineau afin d'assurer un financement stable, prévisible et adapté aux réalités des milieux ruraux;

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Montebello réaffirme son appui au Transport adapté et collectif Papineau dans ses représentations auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'auprès des différents paliers gouvernementaux;

QUE le conseil municipal de Montebello demande au gouvernement du Québec d'assurer un financement stable, récurrent et prévisible du transport adapté et collectif, de reconnaître explicitement les particularités des territoires ruraux dans ses programmes de financement, d'adopter des critères d'évaluation qui tiennent compte des réalités démographiques, géographiques et sociales des MRC rurales et d'assurer la pérennité des services afin de répondre aux besoins croissants de la population;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

QUE le conseil municipal de Montebello reconnaisse que le transport adapté et collectif constitue une infrastructure essentielle au développement régional, à l'inclusion sociale et à la vitalité de nos communautés;

QUE la Municipalité de Montebello invite les autres municipalités de la MRC de Papineau à adopter une résolution similaire afin de démontrer une position régionale forte et concertée en faveur du transport adapté et collectif;

QUE la Municipalité de Montebello demande à la MRC de Papineau d'appuyer cette démarche et de poursuivre ses représentations auprès des instances gouvernementales afin d'assurer la pérennité des services de transport adapté et collectif sur l'ensemble du territoire;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la députée de Papineau, à la MRC de Papineau, au Transport adapté et collectif Papineau ainsi qu'à l'ensemble des municipalités de la MRC de Papineau.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-178

14.8 Demande de cession de terrain - Office d'habitation de l'Outaouais – en lien avec les travaux de réfection au 230 rue Saint-Henri

CONSIDÉRANT l'adoption d'une résolution numéro 2025-09-145 concernant la demande d'empiètement sur le terrain de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la reconduction de cette même entente avec l'Office d'habitation de l'Outaouais (OH de l'Outaouais) le 20 janvier 2026, soit la résolution numéro 2026-01-19;

CONSIDÉRANT la demande de l'OH de l'outaouais de procéder par cession de terrain plutôt que par autorisation d'empiètement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait déjà accordé un droit d'empiètement pour un stationnement selon ses résolutions numéro 2014-09-334 et 2025-09-145;

CONSIDÉRANT QUE la cession du terrain proposé ne cause aucun désavantage pour la municipalité et ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'OH de l'Outaouais assumera tous les coûts d'aménagement, incluant une bande de végétation et une clôture pour délimiter le stationnement ;

CONSIDÉRANT QUE par souci de sécurité, le Conseil municipal souhaite que des obstacles/barrières soient installés pour empêcher le passage des véhicules, tels que des rochers ou des bollards du côté du parc, et ce, aux frais de l'Office d'Habitation de l'Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE les arbres matures sur le terrain devront être protégés lors des travaux de construction et que les jeunes arbres transplantés récemment devront être relocalisés sur le terrain par l'OH de l'Outaouais.

IL EST PROPOSÉ PAR MÉLANIE BEAUCHAMP ET RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de cession de terrain à l'OH de l'Outaouais, selon le plan ci-joint ;

QUE le terrain ainsi cédé au montant de 1\$ soit rétrocédé à la municipalité au montant de 1\$ advenant le changement d'usage des logements à loyer modique et que cette obligation de rétrocession soit inscrite dans les documents notariés donnant effet à la présente résolution ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc Beaulieu et le Maire, Monsieur Martin Deschênes, soient autorisés à signer la nouvelle entente.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



2026-06-179

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

14.9 Remerciements à Madame Catherine Prévost pour l'organisation du projet citoyen - Journée du Grand-Partage

CONSIDÉRANT QUE l'évènement La Journée du Grand Partage s'est déroulé le 7 juin 2026, à l'église Notre-Dame-De-Bonsecours ;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement fût un succès auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE l'implication citoyenne et les bénévoles sont des piliers fondamentaux contribuant au dynamisme, au rayonnement et à la qualité de vie de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'évènement nécessite l'implication et le dévouement de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Catherine Prévost a offert son temps et son expertise pour coordonner cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement, le leadership et le travail acharné de Madame Prévost ont été des éléments déterminants dans le succès et le bon déroulement de cet événement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite exprimer sa plus sincère gratitude envers Madame Prévost pour cette contribution remarquable ;

IL EST PROPOSÉ PAR JÉSABELLE DICAIRE ET RÉSOLU

DE SOULIGNER publiquement l'importance de son apport bénévole qui fait la fierté de notre communauté ;

QUE le conseil de la municipalité de Montebello reconnaît et officialise l'implication de Madame Catherine Prévost pour l'organisation de La Journée du Grand Partage ;

QUE la présente résolution soit acheminée à Madame Catherine Prévost.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2026-06-180

14.10 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'installation de trois traverses piétonnes munies de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT QUE la rue Notre-Dame constitue l'artère principale du village de Montebello et qu'elle est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE cette rue accueille quotidiennement un important volume de circulation automobile, de résidents, de visiteurs et de touristes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello souhaite favoriser les déplacements actifs et assurer la sécurité des piétons, notamment des familles, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs de la rue Notre-Dame nécessitent des aménagements permettant des traversées plus sécuritaires pour les piétons;

CONSIDÉRANT QUE la traverse piétonne située au centre du village, face à la résidence pour personnes âgées, constitue un point névralgique et prioritaire en raison du nombre important d'usagers vulnérables qui l'empruntent quotidiennement ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens et des visiteurs constitue une priorité pour le conseil municipal;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Montebello demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à l'installation de trois traverses piétonnes munies de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur la rue Notre-Dame.

QUE la traverse piétonne située au centre du village, face à la résidence pour personnes âgées, soit considérée comme prioritaire dans la réalisation de ces travaux.

QUE les deux autres traverses soient aménagées à des emplacements déterminés conjointement avec la Municipalité afin d'améliorer la sécurité des déplacements des piétons sur l'ensemble du corridor villageois.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la députée de Papineau ainsi qu'à la MRC de Papineau pour information.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Période de questions de 20 h 10 à 20 h 53.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

2026-06-181

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE BERTRAND ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 20 h 55.

Monsieur le Maire s'informe à savoir si quelqu'un demande le vote.

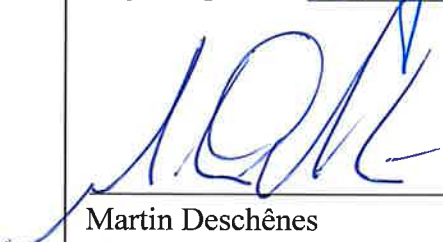
Adoptée à l'unanimité.

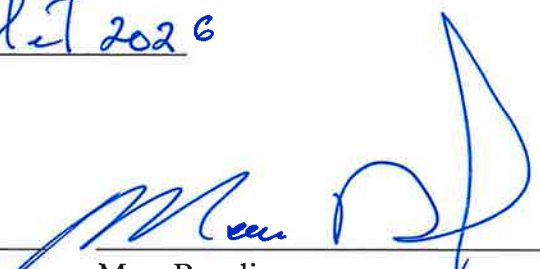
SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE

"Je soussignée, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce

22 juillet 2026


Martin Deschênes
Maire


Marc Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier